AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1868
FR0010241638-FS0891

17 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MERCIALYS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 novembre 2023, la société anonyme Axa Real Estate Investment Managers SGP[1] (Tour Majunga, La Défense, 6 place de la Pyramide, 92800 Puteaux) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 14 novembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir individuellement 4 613 723 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MERCIALYS hors et sur le marché.

À cette occasion, la société anonyme Axa Investment Managers[3] (Tour Majunga, La Défense, 6 place de la Pyramide, 92800 Puteaux), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 14 novembre 2023, pour le compte desdits fonds, 4 733 723 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Axa Investment Managers S.A.	0	-
Axa Investment Managers Paris S.A.	120 000	0,13
Axa Real Estate Investment Managers S.A.	0	-
Axa Real Estate Investment Managers SGP S.A.	4 613 723	4,91
Total Axa Investment Managers	**4 733 723**	**5,04**

[1] Filiales contrôlée par la société Axa Investment Managers, elle-même contrôlée par Axa S.A.
[2] Sur la base d'un capital composé de 93 886 501 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée par la société Axa S.A. La société Axa Investment Managers a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.